



Stanstead

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

AVIS PUBLIC

Avis public est donné que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 13 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Stanstead a adopté par résolution le premier projet de règlement intitulé « Règlement n° 2023-URB-11 relatif à la démolition d'immeubles » afin de remplacer le règlement intitulé « Règlement 2014-172 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Stanstead ».

Le projet de règlement n° 2023-URB-11 a pour objet de régir la démolition des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Stanstead en concordance à la Loi provinciale.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 3 avril 2023, à 17 h, à l'hôtel de ville de Stanstead située au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

Cette assemblée de consultation publique permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous, à l'hôtel de ville de Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 17 mars 2023.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Jean-Charles Bellemare, greffier de la Ville de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau et sur le site web de la municipalité et par une publication dans le bulletin municipal *La Diligence* diffusé le 17 mars 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 17^e jour du mois de mars 2023.

ET J'AI SIGNÉ :

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier